

Pergola et gazebo

R-03

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Un bâtiment accessoire doit être situé sur un terrain occupé par un bâtiment principal.

Localisation : cours latérales, arrière et avant (sous certaines conditions*).

**Lorsqu'un bâtiment principal est implanté à une distance de deux (2) fois la marge de recul avant et plus, une pergola ou un gazebo peut être érigé dans la cour avant, et ce, à une distance minimale égale à 1,5 fois la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications.*

Distance minimale par rapport aux lignes de terrain :

- lignes latérales et arrière : 0,6 m (sans ouverture) ou 1,5 m (avec ouverture);
- lignes adjacentes à une rue : marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications.



Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

Distance minimale d'un autre bâtiment : 1,5 m et 1 m d'une piscine.

Hauteur maximale : ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal ni excéder 5,5 m.

- toit plat : la hauteur se calcule à la partie la plus élevée de l'assemblage;
- toit en pente : la hauteur se calcule à la mi-toit.

Superficie maximale : ne peut excéder la moitié de la superficie d'implantation du bâtiment principal.

Nombre : un maximum de deux (2) est autorisé par terrain.

Distance minimale par rapport à un cours d'eau : 10 m ou 15 m, selon la pente ou le plan d'eau. Consultez la fiche **E-01** concernant les travaux près des cours d'eau.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- Plan d'implantation complet à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions du bâtiment accessoire et distance par rapport aux limites de propriété, aux constructions, à la rive et aux talus, etc.);
- Croquis à l'échelle montrant les élévations des murs extérieurs, une vue en plan, la hauteur des murs et la hauteur au faîte (pignon);
- Calcul des charges des fermes de toit pour les bâtiments de plus de 50 m², à l'exception des fermes habitables pour les bâtiments de 25 m² et plus;
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Résidentiel – construction, agrandissement, rénovation d'un bâtiment accessoire ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis, et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si de l'information ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

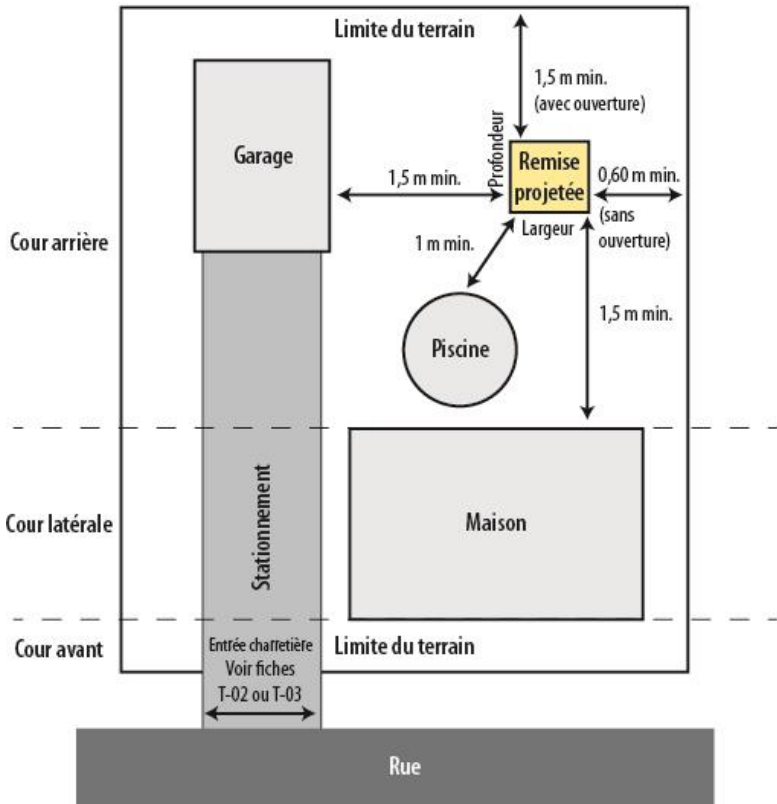
Payer, récupérer et afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché sont établis à 35 \$, payable en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement). Aucuns frais ne sont applicables aux déclarations de travaux.

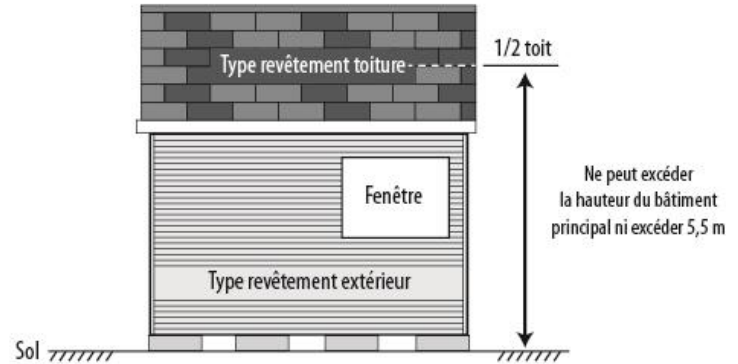
Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.

Exemple de plan d'implantation – vue en plan Bâtiment accessoire autre qu'un garage (remise)



Vue de côté



Vue de façade

